



À une séance extraordinaire du conseil de cette municipalité tenue à la salle du conseil au 353, rue Notre-Dame à Saint-Narcisse, le lundi 29 mai 2023 à 19 h 30, sont présents, mesdames les conseillères Nathalie Jacob, Catherine Bourget et Kim Mongrain et monsieur les conseillers Gilles Gauthier, Michel Larivière et Jocelyn Cossette, tous formant quorum sous la présidence de monsieur, Guy Veillette, maire.

Monsieur Stéphane Bourassa, directeur général et greffier-trésorier, est aussi présent.

CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

2023-05-21

À CES CAUSES, il est proposé monsieur Jocelyn Cossette,
Appuyé par monsieur Michel Larivière
Et résolu :

QU'IL soit **CONSTATÉ** et **MENTIONNÉ** au procès-verbal de la présente séance extraordinaire que l'avis de convocation a été notifié à tous les membres du conseil, ainsi qu'aux membres absents, comme requis par le Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1, art. 153).

Adoptée à l'unanimité.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Guy Veillette, maire, ouvre la séance à 19 h 30.

1. Adoption de l'ordre du jour

2023-05-22

Il est proposé par madame Nathalie Jacob,
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier
Et résolu:

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que lu et rédigé, savoir ;

ORDRE DU JOUR

CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Refinancement d'un montant de 32 042 \$ - représentant le solde du Règlement 2018-03-539 « Décrétant l'achat d'une rétrocaveuse (pépine) usagée pour les besoins des différents services municipaux et un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts »
3. Période de questions
4. Clôture de l'assemblée

Adoptée à l'unanimité.

2. Refinancement du Règlement 2018-03-539 « Décrétant l'achat d'une rétrocaveuse (pépine) usagée pour les besoins des différents services municipaux et un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts »

CONSIDÉRANT que la municipalité doit procéder au refinancement du règlement numéro 2018-03-539 le 30 mai prochain dont le solde est de 32 042 \$ pour terme de 5 ans ;

CONSIDÉRANT QUE L'approbation des conditions de financement par le ministère des Finances (MFQ) pour un emprunt dont le montant est inférieur à 100 000 \$ n'est pas requise ;

CONSIDÉRANT l'offre de financement obtenu de la Caisse Desjardins Mékinac-Des Chenaux le 16 mai dernier relativement au financement dudit règlement.

2023-05-23

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier,
Appuyé par madame Kim Mongrain



Et résolu:

QUE le conseil municipal de Saint-Narcisse accepte l'offre qui lui est faite de la Caisse Desjardins Mékinac-Des Chenaux pour son emprunt, le taux d'intérêt est établi au coût des fonds Desjardins + 1.50% (le coût des fonds en date du jour est de 4.63%) représentant un taux approximatif de 6.13%, pour un terme de 5 ans.

QUE le remboursement en capital soit établi comme suit :

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
6 408.40 \$	6 408.40 \$	6 408.40 \$	6 408.40 \$	6 408.40 \$

QUE le conseil autorise messieurs Guy Veillette, maire et Stéphane Bourassa, directeur général et greffier-trésorier, à signer, pour et au nom de la municipalité, le contrat de prêt avec la Caisse Desjardins Mékinac-Des Chenaux.

Adoptée à l'unanimité.

3. Période de questions

Aucune question.

Je soussigné, en ma qualité de greffier-trésorier, déclare qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses ci-dessus autorisées par le conseil.

/ Original signé /
Stéphane Bourassa
Directeur général et greffier-trésorier

4. Clôture de l'assemblée

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé.

2023-05-24

Il est proposé par monsieur Michel Larivière,
Appuyé par madame Catherine Bourget

Et résolu :

La clôture de l'assemblée à **19 h 40**.

Adoptée à l'unanimité.

/ Original signé /
Monsieur Guy Veillette
Maire et président d'assemblée

#

/ Original signé /
Monsieur Stéphane Bourassa
Directeur général et greffier-trésorier

Je, *Guy Veillette*, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

/ Original signé /
Guy Veillette
Maire et président d'assemblée